

Chemin de Vérité

Jésus dit : Je suis le chemin, la vérité et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. Jean 14.6

Vol. 14, No. 3

publié par des Églises du Christ

Confessez vos péchés les uns aux autres

Est-il nécessaire au chrétien de confesser ses péchés? Quand faut-il les confesser, et à qui? Et que veut dire au juste ce mot « confession » ?

Confesser signifie « avouer, déclarer, dire ». Au fond, confesser, c'est faire connaître quelque chose. Ainsi nous parlons de confesser notre foi en Christ, c'est-à-dire de déclarer devant d'autres personnes ou d'affirmer publiquement que nous croyons en Jésus, que nous le reconnaissons comme Seigneur. Quand il s'agit de la confession de nos péchés, plusieurs idées sont sous-entendues : la personne qui confesse un péché reconnaît que l'acte qu'elle a posé était bien un péché. En principe, elle n'essaie pas de justifier son acte comme s'il n'était pas tellement grave. La personne qui confesse doit regretter le mal qu'elle a fait, et elle doit désirer recevoir le pardon.

Le chrétien confesse ses péchés à Dieu

L'apôtre Jean écrit :

« Si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous sommes mutuellement en communion, et le sang de Jésus son Fils nous purifie de tout péché. Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute iniquité. Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous. » (1 Jean 1.7-10)

Ce passage réconforte le chrétien qui fait de son mieux pour plaire à Dieu dans sa vie quotidienne, celui qui « marche dans la lumière ». Même quand nous marchons « dans la lumière », il nous arrive de commettre des péchés. Personne parmi nous ne peut prétendre être sans péché – si nous le pensons, c'est que nous nous séduisons. Mais ce passage nous dit que si nous confessons nos péchés, Dieu nous pardonne et nous purifie. En plus, si nous demeurons des chrétiens fidèles (non pas des chré-

tiens « parfaits », mais des chrétiens qui marchent dans la lumière), le sang de Jésus nous purifie continuellement de tout péché. Ce n'est pas du tout que nous avons « un permis de pécher » ; mais nous ne devons pas vivre dans la crainte que s'il nous arrivait de commettre un péché sans nous en rendre compte, et de mourir subitement avant de pouvoir le confesser, nous serions éternellement perdus : le sang de Christ nous purifie. Seulement, nous ne devons pas nous entêter volontairement dans un péché, mais plutôt le confesser à Dieu et nous en détourner.

En Actes 8, nous avons un exemple très clair qui montre ce qu'un chrétien doit faire quand il se voit coupable d'avoir péché. Un ancien magicien du nom de Simon s'était converti. Il avait cru à la bonne nouvelle et s'était fait baptiser (Actes 8.13). Quand les apôtres Pierre et Jean arrivèrent dans sa ville, une ville de Samarie, ils imposèrent les mains sur de nouveaux chrétiens et leur communiquèrent des dons miraculeux du Saint-Esprit.

« Lorsque Simon vit que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des apôtres, il leur offrit de l'argent, en disant : Accordez-moi aussi ce pouvoir, afin que celui à qui j'imposerai les mains reçoive le Saint-Esprit. » (Actes 8.18,19)

Comme des chamans ou sorciers font dans certains milieux aujourd'hui, Simon avait sans doute l'intention de récupérer son investissement et même s'enrichir en vendant les dons de l'Esprit. Qu'il ait pu mettre à exécution son plan ou pas, cette pensée était en elle-même un péché, et l'apôtre Pierre l'informa que son cœur n'était pas droit devant Dieu. Voilà donc quelqu'un qui, après son baptême, se trouve à nouveau dans un état de péché. Qu'est-ce que Pierre lui recommanda de faire? *« Repens-toi donc de ta méchanceté, et prie le Seigneur pour que la pensée de ton cœur te soit pardonnée, s'il est possible »* (Actes 8.22). Bien que le mot « confesser » ne soit pas utilisé ici, il est évident que Pierre lui dit de reconnaître son péché devant Dieu et de demander pardon.

Faut-il passer par un prêtre ou un pasteur pour obtenir le pardon quand on confesse son péché? Non. Celui qui nous sert de médiateur, d'avocat, et de sacrificateur, c'est Jésus-Christ.

« Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. » (1 Tim. 2.5,6)

« Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un pêche, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste. » (1 Jean 2.1)

« Mais Jésus vit pour toujours, et sa tâche de prêtre n'a pas à être transmise à quelqu'un d'autre. C'est pourquoi il peut sauver, maintenant et toujours, ceux qui s'approchent de Dieu par lui, car il est toujours vivant pour prier Dieu en leur faveur. Jésus est donc le grand-prêtre qu'il nous fallait. Il est saint, il n'y a aucun mal et aucun péché en lui, il a été séparé des pécheurs et élevé au-dessus des cieux. » (Héb. 7.24-26, FC)

N'est-il jamais nécessaire de confesser à un homme ?

Quand Dieu est le seul offensé par nos péchés, c'est à lui seul que nous avons à confesser. Il s'agit, par exemple, des péchés qui sont cachés dans nos cœurs mais que Dieu voit. Jésus parle de ce genre de péché en Matthieu 5.28 : *« Mais moi, je vous dis que quiconque regard une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur. »* Nous confessons de tels péchés à Dieu et n'avons pas forcément besoin d'en parler à autrui.

Mais tous les péchés ne sont pas cachés. Certains péchés touchent directement d'autres personnes. Il peut ne pas suffire de chercher le pardon de Dieu; nous devons aussi chercher le pardon de la personne contre laquelle nous avons péché. On peut donc parler de confession privée. Voilà ce qui est sûrement l'un des devoirs les plus négligés chez les chrétiens, malgré le fait que Jésus en a parlé clairement : *« Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère; puis, viens présenter ton offrande »* (Matt. 5.23,24). Jésus n'a pas dit : *« Va te confesser chez un prêtre. »* Il dit d'aller voir la personne à

qui vous avez fait du tort, de chercher le pardon de cette personne, et puis de revenir vers Dieu.

Il est utile de signaler que si le pécheur a sincèrement et humblement cherché le pardon de celui qu'il a offensé, et que ce dernier a refusé de lui pardonner, Dieu peut toujours pardonner au pécheur. L'offensé qui veut garder rancune ne peut pas prendre le coupable pénitent en otage et lui fermer la porte du ciel. C'est l'offensé qui serait à son tour en faute :

« Prenez garde à vous-même. Si ton frère a péché, reprends-le; et, s'il se repent, pardonne-lui. Et s'il a péché contre toi sept fois dans un jour et que sept fois il revienne à toi, disant : Je me repens, tu lui pardonneras. » (Luc 17.3,4)

Il y a parfois lieu de faire une confession publique. Jésus dit en Matthieu 18 : *« Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. »* L'affaire s'arrête là. Pas besoin d'en parler à d'autres personnes. Jésus continue : *« Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. »* Si la personne en faute reconnaît son péché et désire le pardon, il s'agira d'une confession semi-privée, c'est-à-dire devant un petit nombre de témoins. Mais *« s'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église »*. Maintenant le problème est connu de manière publique, et si le frère en faute reconnaît son péché, il faudra une confession publique (Matt. 18.15-17). Il y a d'autres situations où une confession publique est à recommander parce que le péché fut commis de façon publique, ou parce que le coupable a fait du mal à tout un groupe ou une communauté.

La confession peut apporter plus que le pardon

Confesser un péché n'est pas toujours facile, mais il fait souvent du bien. David écrivit il y a trois mille ans :

« Tant que je ne reconnaissais pas ma faute, mes dernières forces s'épuisaient en plaintes quotidiennes. Car de jour et de nuit, Seigneur, tes coups pleuvaient sur moi, et j'étais épuisé comme une plante au plus chaud de l'été. Mais je t'ai avoué ma faute, je ne t'ai pas caché mes torts. Je me suis dit : "Je suis coupable, je dois le reconnaître devant le Seigneur." Et toi, tu m'as déchargé de ma faute. » (Ps. 32.3-5)

Bien que notre orgueil rende difficile la confession, la paix avec Dieu et la paix intérieure qu'elle nous procure valent bien la peine d'avouer nos péchés. Combien de personnes n'arrivent pas à dormir parce qu'elles sont tourmentées par leurs propres crimes? Combien vivent dans la peur de la mort parce qu'ils savent que la condamnation les attend au jour du jugement? Combien semblent être en colère avec tout le monde, quand le vrai problème est

Édition bimestrielle
CHEMIN DE VÉRITÉ, éditeur Barry Baggott
s/c Crieve Hall Church of Christ
4806 Trousdale Drive
Nashville, TN 37220 USA
Abonnements gratuits; anciens numéros disponibles à
www.chemindevérité.com

une conscience qui les accuse jour et nuit ? Dieu sait déjà tout le mal que nous avons commis – il nous demande de confesser pour notre propre bien, dans ce monde et dans l'au-delà.

Même notre santé physique peut dépendre de la confession de nos péchés, car la maladie est parfois une sorte de châtement que Dieu envoie pour nous pousser à la repentance.

« Confessez donc vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez guéris. La prière fervente du juste a une grande efficacité. » (Jacques 5.16)

Non seulement la confession permet d'obtenir le pardon de Dieu et le soulagement de la conscience, elle peut aussi aider à surmonter le péché. On dit que le premier pas qu'un alcoolique doit prendre est de reconnaître qu'il est bien alcoolique ; il doit faire face au problème qu'il a avec la boisson. Voilà une raison pour être assez précis quand nous prions Dieu de pardonner nos péchés. Au lieu de dire : « Dieu, pardonne tous mes péchés », il est mieux de prier : « Pardonne-moi d'avoir menti à ma femme, d'avoir été jaloux de mon cousin, d'avoir été paresseux au boulot, de m'être emporté sans cause envers mes enfants, etc. » Après s'être examiné et avoir confessé les péchés que l'on voit dans sa vie, on peut aussi demander pardon des torts qu'on a commis sans s'en rendre compte.

Parfois la confession aux hommes n'est pas une obligation pour qu'on obtienne le pardon de Dieu, mais elle est quand même utile. Vous pouvez confesser volontairement en privé à un frère ou une sœur en Christ ou publiquement devant toute votre assemblée locale. Vous pouvez encourager ainsi un autre chrétien qui lutte avec la même sorte de problème et qui découvre qu'il n'est pas seul. Vous pouvez recevoir des conseils utiles de la part de ceux qui arrivent à résister à des tentations comme les vôtres. On hésite souvent à faire savoir qu'on pèche de telle ou telle manière, car on suppose que les autres ne feront que nous condamner. Au contraire, les chrétiens ont généralement trouvé que leur famille spirituelle, l'Église, se montrait à la hauteur et manifestait l'attitude recommandée dans la Parole de Dieu :

« Frères, si un homme vient à être surpris en quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur. Prends garde à toi-même, de peur que tu ne sois aussi tenté. Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de Christ. » (Gal. 6.1,2)

Encore, le fait de confesser sa faute devant autrui ou de se consacrer de nouveau de manière publique peut aider la personne qui confesse à tenir à sa résolution, car elle a mis d'autres personnes au courant de sa faiblesse et de sa décision de la surmonter.

L'obtention du pardon par la confession est un privilège du chrétien

Une bonne partie de ce que nous avons dit jusqu'à ce point ne s'applique qu'à une catégorie de personnes : ceux qui ont déjà obéi à l'Évangile. En effet, les instructions bibliques pour ceux qui ne sont pas encore chrétiens ne sont pas les mêmes. Simon le magicien, à qui Pierre dit : *« Repens-toi donc de ta méchanceté, et prie le Seigneur pour que la pensée de ton cœur te soit pardonnée »* (Actes 8.22), avait déjà cru en Christ et s'était fait baptiser. Lorsque Jean écrivit : *« Si nous confessons nos péchés, il est juste est fidèle pour nous les pardonner »*, il s'adressait à ceux qui marchaient dans la lumière (1 Jn. 1.9), ceux qui étaient enfants de Dieu (3.2), ceux qui étaient passés de la mort à la vie (3.14), ceux qui croyaient au nom du Fils de Dieu (5.13).

Quand il est question d'une personne qui n'est pas encore chrétienne, elle a besoin de faire cinq choses très simples pour obtenir le pardon de Dieu :

1. Écouter l'Évangile *« par lequel vous êtes sauvés »* (1 Cor. 15.1-4) ; c'est-à-dire la bonne nouvelle de la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Christ.
2. Croire que Jésus est le Fils de Dieu (Jean 8.24).
3. Se repentir de ses péchés (Actes 17.30,31).
4. Confesser sa foi en Jésus (Rom. 10.9,10). (Remarque que la confession des péchés n'a jamais été mentionnée dans le Nouveau Testament comme étant une condition du salut pour la personne qui vient à Christ. Je me demande quel pécheur pourrait se souvenir de tous les péchés qu'il a commis avant sa conversion afin de les réciter.)
5. Se faire baptiser (Marc 16.16; Actes 22.16; Rom. 6.1-7). Étant alors baptisés en Christ, ayant revêtu Christ (Gal. 3.27), on se trouve en Christ, *« en qui nous avons, par la foi, la liberté de nous approcher de Dieu avec confiance »* (Éph. 3.12). C'est alors seulement qu'on peut s'approcher avec confiance *« du trône de la grâce, afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce, pour être secourus dans nos besoins »* (Héb. 4.16).

B.B.



La confession biblique et la confession catholique

« Sans doute le prêtre est un homme pécheur comme les autres. Mais ce n'est pas le prêtre lui-même qui pardonne : c'est Dieu qui donne Son pardon par la bouche du prêtre : le prêtre n'est qu'un intermédiaire – mais un intermédiaire que Jésus a voulu nécessaire. Avouer son péché au prêtre, c'est l'avouer au Christ et à nos frères et, ainsi recevoir le pardon de Dieu. Cacher son péché au prêtre pour le tromper, c'est vouloir cacher son péché à Jésus et à nos frères, ainsi c'est refuser le Pardon de Dieu. »

Le P. Billes BABINET
70 Questions/Réponses

Mgr Noël KOKORA TEKRY Évêque de Gagnoa a donné l'autorisation de publier

On nous cite le passage de Jean 20.21-23 pour justifier cette prétention. Après sa résurrection Jésus se présente au milieu des apôtres et leur dit : « *La paix soit avec vous ! Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus.* » On peut certainement mettre en doute que cette parole que le Christ adressa aux apôtres puisse s'appliquer aux prêtres catholiques, au sujet desquels on ne trouve pas un mot dans le Nouveau Testament, mais il serait peut-être plus utile de considérer de quelle manière les apôtres eux-mêmes ont exercé ce pouvoir. En effet, dans aucun verset de la Bible on ne trouve un apôtre de Christ absoudre un pécheur à la manière des prêtres de nos jours. Qu'ils soient en face d'un païen ou d'un chrétien tombé dans la tentation, les apôtres, en tant que porte-parole de Christ, déclaraient simplement les conditions fixées par le Maître pour que le coupable reçoive le pardon de Dieu : la repentance et le baptême pour celui qui a écouté l'Évangile et cru (Actes 2.38), ou la repentance et la prière pour le chrétien souillé par un péché après son baptême (Actes 8.22).

B.B.

La Sainte Écriture ne nous interdit pas de confesser nos péchés à d'autres personnes si nous le désirons : « *Confessez donc vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez guéris. La prière du juste a une grande puissance* » (Jacques 5.16). Mais cette confession n'est pas obligatoire, sauf pour l'offenseur qui doit confesser ses fautes à celui qu'il a outragé. Pour recevoir cette confession biblique, il n'est pas nécessaire d'être prêtre, mais il suffit d'être chrétien,

c'est-à-dire d'être frère ou sœur spirituel du pécheur : « *Confessez donc vos péchés les uns aux autres et priez les uns pour les autres.* » Quand on dit : « Que les laïcs se confessent donc aux prêtres », c'est un changement que l'on apporte à la Parole de Dieu, qui déclare : « les uns aux autres ». Si les laïcs doivent se confesser aux prêtres, les prêtres, réciproquement, doivent le faire aux laïcs !

Jusqu'à la fin du 12^e siècle de l'ère chrétienne, les prêtres catholiques, continuant la tradition apostolique, ne donnaient pas l'absolution aux pécheurs, mais comme le font encore maintenant les prêtres grecs, ils priaient seulement Dieu de pardonner au pénitent qui se confessait... Mais, aujourd'hui, c'est le prêtre catholique, pécheur lui-même, qui pardonne les péchés au nom de Jésus... Mais où a-t-il puisé ce pouvoir ? Dans toute la Bible, il n'en existe pas la moindre trace.

Écrit par Fausto Salvoni (ancien prêtre catholique, ancien professeur de langues orientales du Grand Séminaire de Milan) dans le livre, *Dois-je renoncer à ma soutane ?*

On peut fouiller la Bible tout entière sans trouver une trace du « sacrement de la confession ». On peut chercher partout dans les écrits du premier millénaire du christianisme sans trouver une autorisation de la pratique ni même une indication qu'une telle pratique existait. En parcourant les écrits de Chrysostome, Athanase, Nestorius, Tertullien, Jérôme, Origène, et même Augustin, on arrive à la conclusion, qu'on le veuille ou pas, que tous ces « Pères de l'Église », qui écrivirent en grand détail au sujet des pratiques et des croyances de leur époque (2^e au 5^e siècles), vécurent et moururent sans observer ce « sacrement » ni même en entendre parler. Rien ne suggère que, pendant mille ans après la mort de Christ, les chrétiens aient été obligés de se prosterner devant un prêtre et lui confesser secrètement leurs péchés.

Ce n'était qu'au quatrième concile du Latran en l'an 1215, sous la direction d'Innocent III, que le sacrement de la confession fut rendu obligatoire pour tous les catholiques. Le concile décréta qu'au moins une fois par an les catholiques devaient se confesser et chercher l'absolution auprès d'un prêtre. Ce décret fut plus tard confirmé par le concile de Trente, Séance 14, à partir du 25 novembre 1551.

L'histoire montre clairement que « le sacrement de pénitence et de réconciliation », y compris la confession au prêtre, ne fut pas institué par Christ. Il s'agit bien au contraire d'une invention humaine qui ne fut imposée à la communauté catholique qu'aux environs de 1215 apr. J.-C., presque 1200 ans après la mort de Christ.

Greg Litmer, *Catholicism Under the Microscope*.